



**Bureau fédéral du Plan**

Analyses et prévisions économiques

RAPPORT

# Perspectives économiques 2015-2020

Version de mars 2015

19 mars 2015

Avenue des Arts 47-49  
1000 Bruxelles

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)  
<http://www.plan.be>

# Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale. À cette fin, le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales. Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

**Bureau fédéral du Plan**

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

tel. : +32-2-5077311

fax : +32-2-5077373

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

<http://www.plan.be>

# Perspectives économiques 2015-2020

Version de mars 2015

19 mars 2015

**Abstract** - Ce rapport constitue une contribution à la préparation du nouveau Programme de Stabilité et du nouveau Programme National de Réforme (PNR). Il reprend les principaux résultats de la version préliminaire des « Perspectives économiques 2015-2020 » qui seront publiées en mai 2015.

**Jel Classification** - B22, C53, E17

**Keywords** - Projection macroéconomique, Programme de Stabilité, Programme National de Réforme

# Table des matières

<b>1. Synthèse .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Principales hypothèses de la projection.....</b>	<b>3</b>
2.1. Hypothèses d'environnement international	3
2.1.1. Marchés potentiels d'exportation	3
2.1.2. Parité EUR/USD et cours du baril de pétrole	3
2.2. Hypothèses en matière de démographie et de population active	4
2.3. Hypothèses en matière de salaires et de cotisations	4
2.4. Hypothèses en matière de finances publiques	6
2.4.1. Introduction	6
2.4.2. Réforme de l'État	6
2.4.3. Recettes fiscales	7
2.4.4. Dépenses de personnel du pouvoir fédéral	8
2.4.5. Autres dépenses du pouvoir fédéral et recettes non fiscales	8
2.4.6. Communautés et régions	9
2.4.7. Pouvoirs locaux	10
2.4.8. Sécurité sociale	10
<b>3. Résultats de la projection.....</b>	<b>13</b>
<b>4. Annexes .....</b>	<b>19</b>
4.1. One-off and temporary measures	19
4.2. Estimation de l'output gap pour la Belgique par le BFP et la Commission européenne	21

## Liste des tableaux

Tableau A	Perspectives économiques à moyen terme : résultats clé.....	2
Tableau B	Réductions de charges selon le pacte de compétitivité adapté 2016-2020.....	5
Table 1a	Macroeconomic prospects.....	13
Table 1b	Price developments.....	13
Table 1c	Labour market developments.....	14
Table 1d	Sectoral balances.....	14
Table 2	General government budgetary prospects.....	15
Table 4	General government debt developments.....	16
Table 5	Cyclical developments.....	16
Table 6	Divergences from previous update.....	17
Table 7	Basic assumptions.....	17
Table 8	Macroeconomic prospects 2014-2020: main results.....	18
Tableau C	One-off and temporary measures - entity I.....	19
Tableau D	One-off and temporary measures - entity II.....	20



# 1. Synthèse

Ce rapport constitue une contribution à la préparation du nouveau Programme de Stabilité et du nouveau Programme National de Réforme (PNR). Il reprend les principaux résultats de la version préliminaire des Perspectives économiques 2015-2020 qui seront publiées en mai 2015.

La projection est réalisée à politique et législation inchangées. Elle incorpore l'essentiel de l'information concernant les dépenses et les recettes des administrations publiques disponible au 17 mars 2015, qui a été traitée au mieux compte tenu des délais impartis.

D'un point de vue méthodologique, la projection prend comme point de départ les évolutions macroéconomiques fournies par le dernier Budget économique, publié en février 2015<sup>1</sup>, adapté pour tenir compte de certaines évolutions récentes. L'environnement international de l'année 2015 est identique à celui pris en compte dans le Budget économique de février tandis que celui de 2016 est, pour l'essentiel, basé sur les « prévisions économiques d'hiver » publiées récemment par la Commission européenne<sup>2</sup>. Pour les années ultérieures, la nouvelle projection s'appuie sur un environnement international largement basé sur la prolongation à l'horizon 2024 des prévisions économiques d'hiver de la Commission européenne<sup>3</sup>. D'autres sources sont utilisées, notamment la dernière projection du FMI<sup>4</sup> pour les pays hors UE et les Etats-Unis, et les cotations sur les marchés à terme pour certaines variables financières et de prix.

Après avoir enregistré une croissance négative en 2013 (-0,5 %), le PIB de la zone euro a amorcé un redressement en 2014, sa croissance restant toutefois limitée à 0,8 %. Pour l'Union européenne dans son ensemble, l'année 2014 s'est soldée par une croissance de 1,3 %. La croissance de la zone euro (tout comme celle de l'Union européenne) devrait s'accélérer en 2015, ainsi qu'en 2016 sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs. On peut citer : la forte baisse des prix du pétrole, la dépréciation de l'euro, les mesures additionnelles décidées par la BCE et le nouveau plan européen d'investissements. Par la suite (2017-2020), la croissance du PIB de la zone euro s'établirait, en moyenne, à 1,3 % par an, alors que pour l'UE dans son ensemble, la croissance moyenne serait de 1,4 %. On notera que ce scénario postule que l'important output gap (négatif) apparu ces dernières années est résorbé en 2019.

Selon la nouvelle projection 2015-2020, la croissance de l'économie belge devrait atteindre 1,2 % en 2015. Signalons que ce résultat dépasse quelque peu celui annoncé dans le Budget économique de février 2015 (1,0 %), et ce exclusivement suite à une révision à la hausse des dépenses publiques en volume (consommation publique et investissements publics). La croissance belge se redresserait ensuite par palier pour atteindre un rythme de 1,6 % en moyenne sur la période 2017-2020<sup>5</sup>. L'output gap (très largement négatif en 2013) se résorberait très progressivement. Le calcul de l'output gap pour la Belgique est directement dérivé d'une estimation de la croissance potentielle reposant sur la méthode de

---

<sup>1</sup> Budget économique - Prévisions économiques 2015, Bureau fédéral du Plan, Institut des Comptes nationaux, février 2015.

<sup>2</sup> European Economic Forecast - Winter 2015, Commission européenne, février 2015.

<sup>3</sup> Commission européenne, CIRABC, février 2015.

<sup>4</sup> IMF, World Economic Outlook, octobre 2014.

<sup>5</sup> On notera que dès 2020, la croissance du PIB retomberait aux alentours de 1,4 %.

référence de l'Union européenne mais appliquée sur base des concepts statistiques et du cadre prévisionnel propres aux modèles macroéconomiques nationaux du BFP.

Si l'emploi s'est réduit en 2013 et ne s'est accru que très modérément en 2014, le redressement de la croissance devrait permettre d'en améliorer les perspectives : le nombre net d'emplois créés augmenterait progressivement pour atteindre environ 33 000 unités en moyenne par an entre 2017 et 2020. Le taux d'emploi de la population d'âge actif (20-64 ans) progresserait régulièrement pour atteindre 70,0 % en 2020 (soit un résultat encore inférieur de plus de 3 points de pourcentage à l'objectif de 73,2 % retenu dans le cadre de la stratégie EU2020). Malgré cette amélioration de l'emploi, le taux de chômage (définition Bureau fédéral du Plan<sup>6</sup>) ne devrait se réduire que modestement, compte tenu de l'extension prévue de l'offre de travail (liée notamment à l'incorporation graduelle des chômeurs avec complément d'entreprise dans la population active). Le taux de chômage atteindrait ainsi 11,3 % en 2020, contre 12,4 % en 2014.

En matière d'inflation, on note la persistance d'une inflation très faible en début de période, s'expliquant principalement par la forte baisse des prix énergétiques<sup>7</sup>, le blocage des salaires réels en 2014 et 2015 et le saut d'index à partir du 1<sup>er</sup> avril. Au-delà de 2015, en l'absence (postulée) de nouveaux chocs sur les prix au niveau international, le taux d'inflation atteindrait en moyenne 1,3 % (et 1,5 % en fin de période)<sup>8</sup>.

Dans le cadre de ce scénario macroéconomique, le solde net à financer de l'ensemble des administrations publiques baisserait graduellement, passant de l'équivalent de 3,2 % du PIB en 2014 à 1,1 % du PIB en 2020. Malgré cette évolution favorable, l'objectif de léger surplus budgétaire en 2017, tel que stipulé dans le cadre du programme de stabilité d'avril 2014, ne serait pas respecté. De même, l'endettement public resterait à l'horizon 2020 aux alentours de 102 % du PIB.

**Tableau A Perspectives économiques à moyen terme : résultats clé**  
(Evolutions en %, sauf indication contraire)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Real GDP	1.0	1.2	1.5	1.6	1.7	1.6	1.4
Deflator of private consumption	0.6	0.2	1.2	1.2	1.3	1.4	1.5
Domestic employment (evolution in 000')	14.5	24.6	36.6	39.7	37.6	31.9	24.6
Domestic employment (evolution in %)	0.3	0.5	0.8	0.9	0.8	0.7	0.5
Employment rate (20-64 yrs)	67.3	67.6	68.0	68.6	69.1	69.6	70.0
Unemployment rate (FPB concept)	12.4	12.3	12.1	11.8	11.6	11.5	11.3
Unemployment rate (Eurostat standardised rate)	8.5	8.4	8.2	8.0	7.9	7.8	7.7
Net lending of General Government (% of GDP)	-3.2	-2.7	-2.5	-2.0	-1.6	-1.3	-1.1
Gross public debt (% of GDP)	106.2	106.9	106.8	106.1	104.9	103.4	101.9
Balance of current accounts (National accounts - % of GDP)	-0.8	0.3	0.2	0.4	0.5	0.6	0.8

<sup>6</sup> En définition Eurostat, le taux de chômage s'élèverait à 7,7 % en 2020 (contre 8,5 % en 2014).

<sup>7</sup> Selon nos hypothèses, le prix du baril de pétrole passerait de 74,5 euros en 2014 à 51,7 euros en 2015, puis à 58,4 euros en 2016.

<sup>8</sup> Cette projection ne prend pas en compte un éventuel impact, par exemple par le biais du taux de change de l'euro, de la politique de « quantitative easing » de la BCE sur l'évolution des prix au-delà de 2016.

## 2. Principales hypothèses de la projection

### 2.1. Hypothèses d'environnement international

#### 2.1.1. Marchés potentiels d'exportation

La demande extérieure adressée à la Belgique est calculée à partir des importations de ses partenaires commerciaux. La progression des marchés potentiels d'exportation pertinents pour la Belgique en 2015 (4,4 %) est celle prise en compte dans le Budget économique de février 2015. À ce titre, elle a été calculée sur base des prévisions économiques d'automne 2014 de la Commission européenne<sup>9</sup> adaptées, afin de tenir compte des évolutions les plus récentes, par le consensus fourni par Consensus Economics fin janvier 2015<sup>10</sup>.

Pour l'année 2016, l'évolution des marchés potentiels d'exportation (5,5 %) est basée sur les prévisions économiques d'hiver de la Commission européenne. Pour les années ultérieures (2017-2020), elle s'appuie, dans une large mesure, sur les projections élaborées par les services de la Commission européenne au titre de prolongation des prévisions d'hiver<sup>11</sup>. Ces projections posent l'hypothèse d'une fermeture de l'output gap à l'horizon 2019. Pour les pays non couverts par ces projections de la Commission (pays hors UE et Etats-Unis), la dernière projection du FMI<sup>12</sup> a été utilisée.

#### 2.1.2. Parité EUR/USD et cours du baril de pétrole

Pour 2015, les hypothèses relatives à la parité EUR/USD et au cours du baril de pétrole sont identiques à celles posées dans le Budget économique<sup>13</sup> et découlent donc des cotations sur les marchés à terme du début du mois de février. La même date de clôture des cotations sur les marchés à terme a été choisie afin de déterminer ces deux cours pour l'année 2016<sup>14</sup>. Ces hypothèses ont été préférées à celles posées dans les prévisions économiques d'hiver de la Commission européenne<sup>15</sup> (lesquelles ont tenu compte des attentes de marché observées, en moyenne, entre le 9 et le 22 janvier) en raison de leur caractère, à la fois, plus récent mais également plus en accord avec les évolutions observées durant le mois de février et au début du mois de mars.

Au-delà de 2016, on retient, pour le taux de change, une hypothèse technique de stabilité du cours EUR/USD. En ce qui concerne le prix du Brent, celui-ci évolue en ligne avec la proposition de la Commission européenne faite dans le cadre de l'élaboration du scénario de référence 2015 pour l'Union européenne (exercice conjoint DG CLIMA, DG ENER et DG MOVE). L'évolution du prix du pétrole

<sup>9</sup> European Economic Forecast – Autumn 2014, Commission européenne, novembre 2014.

<sup>10</sup> Notons que le calcul de cette progression 2015 réalisé sur base des prévisions économiques d'hiver de la Commission européenne publiées en février se solde par un résultat quasiment identique (4,3 %). Ce caractère identique masque toutefois de légères différences de contribution de certains partenaires commerciaux.

<sup>11</sup> Commission européenne, CIRCABC, février 2015.

<sup>12</sup> World Economic Outlook, IMF, octobre 2014.

<sup>13</sup> Prix du Baril de Brent de 59,3 dollars ; taux de change EUR/USD de 1,15.

<sup>14</sup> Prix du Baril de Brent de 67,5 dollars ; taux de change EUR/USD de 1,16.

<sup>15</sup> Prix du Baril de Brent de 53 dollars en 2015 et de 61,5 dollars en 2016 ; taux de change EUR/USD de 1,17 en 2015 et de 1,17 en 2016.

brut a été calculée à l'aide du modèle mondial Prometheus à partir d'hypothèses (notamment) sur les réserves et ressources de pétrole et la demande énergétique mondiale.

## 2.2. Hypothèses en matière de démographie et de population active

La projection 2015-2020 de mars 2015 intègre les nouvelles perspectives démographiques qui viennent d'être publiées<sup>16</sup>. Sur la base de ces perspectives, la croissance de la population d'âge actif (15 à 64 ans) devrait continuer à ralentir, tant et si bien qu'elle deviendrait légèrement négative à partir de 2018. Sur l'ensemble de la période de projection, la population d'âge actif n'augmenterait que de 9 000 personnes. Alors que les changements démographiques dynamisaient encore l'accroissement de la population active depuis le milieu des années 2000, leur contribution devrait se tarir au cours des six prochaines années.

Néanmoins, la population active<sup>17</sup> devrait croître sensiblement au cours de la période de projection (+153 000 personnes), principalement en raison de la forte hausse des taux d'activité dans les classes d'âge supérieures. Non seulement les effets de cohorte se font encore pleinement sentir dans ces classes d'âge chez les femmes, mais les changements apportés à la politique des fins de carrière (relèvement de l'âge d'accès et/ou durcissement des conditions de carrière pour la pension anticipée, le RCC<sup>18</sup> et la mise en disponibilité<sup>19</sup>) par le gouvernement actuel et le précédent entraîneront également à moyen terme une hausse considérable du nombre de personnes de plus de 50 ans disponibles sur le marché du travail. En ce qui concerne le RCC, on constate non seulement que le nombre de personnes bénéficiant de ce régime diminue de manière globale, mais également que les nouvelles personnes accédant au RCC doivent désormais rester disponibles sur le marché du travail. Il en découle que la quasi-totalité des bénéficiaires du RCC seront repris dans la population active au cours des six prochaines années.

Alors que les taux d'activité augmentent considérablement dans les classes d'âge supérieures, on suppose également que les taux d'activité dans les autres classes d'âge s'essouffleront moins vite qu'au cours de la dernière décennie. Le taux d'activité macroéconomique devrait ainsi grimper de 72,8 % à 74,8 % à moyen terme.

## 2.3. Hypothèses en matière de salaires et de cotisations

Les réductions de cotisations et les subventions salariales se basent sur la version adaptée du Pacte pour la compétitivité de 2013 (report du paquet réductions de charges '2015' à 2016, avancement du paquet réductions de charges '2017' à 2016, application du paquet réductions de charges '2019' en 2019 – voir Tableau B), sur un certain nombre de mesures spécifiques et sur les dernières observations publiées concernant les réductions de cotisations (troisième trimestre 2014).

---

<sup>16</sup> Perspectives démographiques 2014-2060 - Population, ménages et quotients de mortalité prospectifs, Bureau fédéral du Plan et Direction générale Statistique, mars 2015.

<sup>17</sup> Selon la définition du BFP : y compris les " chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi ".

<sup>18</sup> RCC: Régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement la prépension).

<sup>19</sup> Principalement dans l'enseignement.

**Tableau B Réductions de charges selon le pacte de compétitivité adapté 2016-2020**

	2016	2017	2018	2019	2020
Réductions générales de cotisations patronales	563	558	552	836	842
Subventions salariales pour le travail de nuit et en équipe	323	330	337	517	529
Subventions salariales Maribel social	74	75	78	119	122

Des subventions salariales supplémentaires sont accordées pour les heures supplémentaires (dans les secteurs horeca et du bâtiment, en échange de mesures visant à lutter contre le travail au noir – 5,3 millions ex ante en 2014, 21 millions en vitesse de croisière), pour le travail de nuit et en équipe en continu (24 millions ex ante en 2014, directement en vitesse de croisière) et enfin, par palier, de manière générale en tant qu'élément du pacte pour la compétitivité à partir de 2016<sup>20</sup>. En vertu du pacte pour la compétitivité, la subvention Maribel social sera également augmentée suivant le même calendrier<sup>21</sup>, en sus du renforcement initial de 2014.

L'utilisation des titres-services pour de l'aide ménagère et le recours aux subventions titres-services stagneront suite aux mesures fédérales adoptées en 2014 (baisse de la subvention pour titres-services de 0,5 euro par heure en 2014, diminution du nombre de titres déductibles par contribuable et abaissement du montant maximum fiscalement déductible) et compte tenu de la diminution de la déductibilité fiscale en Wallonie à partir de 2016. Par la suite, les subventions titres-services s'accroîtront au même rythme que la demande totale de services ménagers.

De nouvelles réductions de cotisations patronales sont accordées au bénéfice des groupes cibles premiers engagements (quatrième et cinquième travailleur – 10 millions ex ante en 2014, 21 millions en vitesse de croisière) et du secteur horeca (contrats fixes – 9 millions ex post en 2014, 58 millions ex ante en 2015), pour le renforcement de la composante forfaitaire de la réduction structurelle en compensation de la suppression du jour de carence (80 millions ex ante en 2014, directement en vitesse de croisière), via l'indexation sur le salaire minimum des plafonds salariaux d'application pour la mesure bas salaires et, à partir de 2016, en tant qu'élément constitutif du pacte pour la compétitivité. En vertu du pacte de compétitivité adapté, le plafond bas salaires<sup>22</sup> et la réduction générale forfaitaire de cotisations patronales<sup>23</sup> seront augmentés en deux étapes.

La Région flamande prévoit une réaffectation des réductions ciblées de cotisations patronales dont elle a la compétence. La suppression des groupes cibles 'chômeurs de longue durée' (moins 80 millions), 'restructurations' (moins 11 millions) et 'jeunes' (moins 20 millions) sera ainsi utilisée au profit des groupes cibles 'travailleurs âgés à faible revenu' (plus 55 millions), 'jeunes à faible revenu et peu qualifiés' (plus 20 millions) et 'handicapés' (le montant ex ante n'est pas encore connu) dans le secteur des entreprises. D'autres réductions ciblées (parents d'accueil, artistes du spectacle, employés de maison, dragueurs, agents contractuels subventionnés) seront maintenues. Par ailleurs, on suppose que la politique des réductions ciblées de cotisations patronales dans les autres régions ne différera guère de la politique menée par le gouvernement fédéral en 2014.

<sup>20</sup> Relèvement du pourcentage (par rapport aux salaires bruts) de 15,6 % à 20,4 % (janvier 2016) et 22,8 % (janvier 2019).

<sup>21</sup> Majorations cumulées du forfait de 28 euros par trimestre par ETP en janvier 2016 et de 14 euros par trimestre en 2019.

<sup>22</sup> Majorations cumulées du plafond bas salaires (par trimestre par ETP) de 960 euros, indexés sur le plafond bas salaires pris en compte pour le bonus emploi, en janvier 2016 et de 480 euros en 2019.

<sup>23</sup> Majorations cumulées du forfait de base de 28 euros par trimestre par ETP en janvier 2016 et de 14 euros en 2019.

Conformément à l'AIP 2015-2016, les salaires bruts avant indexation ne devraient pas augmenter en 2015. Pour l'année 2016, deux formes d'augmentations salariales sont prévues, qui représentent ensemble une croissance de 0,5 % : d'une part, une tranche ordinaire qui s'élève à 0,5 % en termes de coût salarial et à 0,37 % en termes de salaire brut et, d'autre part, une tranche fiscalement et parafiscalement exonérée sous la forme de titres-repas. L'indexation des salaires du secteur privé ne sera réactivée que lorsque l'index aura augmenté de 2 %. Après 2017, les salaires bruts devraient graduellement suivre l'évolution de la productivité macroéconomique du travail, du taux de chômage et du coin salarial. Une partie du saut d'index et du gel des salaires bruts avant indexation sera récupérée par les travailleurs. Dans un premier temps, les hausses salariales seront freinées par l'élargissement de l'offre de travail résultant de la disponibilité accrue des nouvelles générations de prépensionnés sur le marché du travail. Mais à mesure que le taux de chômage reculera, que la hausse de la productivité s'intensifiera (environ 1 % d'ici 2020 dans le secteur des entreprises) et qu'une partie des réductions de charges salariales sera récupérée par les travailleurs, les salaires bruts avant indexation verront leur croissance s'accélérer.

## **2.4. Hypothèses en matière de finances publiques**

### **2.4.1. Introduction**

La projection est réalisée à politique inchangée. Cette notion est concrétisée en tenant compte des dispositions législatives en place, des décisions connues au 17 mars 2015, des budgets 2015 des différents niveaux de pouvoir et des mesures à moyen terme annoncées avec un niveau suffisant de précision, de la dynamique endogène des postes de recettes et de dépenses non guidée par des dispositifs légaux et, le cas échéant, de la prolongation de tendances pour les dépenses purement discrétionnaires.

### **2.4.2. Réforme de l'État**

La comptabilisation des effets de la réforme de l'État est conforme à l'avis de l'ICN du 10 février 2015. Les compétences gérées par l'entité I pour le compte des communautés et régions (e.g. allocations familiales, infrastructures hospitalières, ...) sont assimilées à des « missions déléguées » de sorte que toutes les compétences transférées dans le cadre de la réforme de l'État ont été directement comptabilisées dans le compte des communautés et régions. Il en va de même pour les dépenses de personnel. Les dotations versées aux communautés et régions ont dès lors été comptabilisées en termes bruts (i.e. non réduites pour les compétences gérées par l'entité I).

En ce qui concerne les dépenses de soins de santé, les moyens transférés aux communautés et régions ainsi que leurs dépenses ont été adaptés pour les services de gériatrie et de réhabilitation et de traitement qui étaient isolés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 mais qui ne le sont plus au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Concernant les dépenses de soins de santé sur le territoire bruxellois, il n'a pas été tenu compte d'une éventuelle modification du financement des communautés et régions pour le fait que des institutions appartenant exclusivement à une communauté linguistique en 2013 n'appartiennent plus exclusivement à cette communauté en 2015 et inversement.

En ce qui concerne le chômage, l'interruption de carrière dans la fonction publique locale, provinciale, communautaire et régionale ainsi que dans l'enseignement est régionalisée sauf pour les agents contractuels de l'enseignement qui ne pourront bénéficier que du crédit-temps.

### 2.4.3. Recettes fiscales

Les recettes fiscales de 2014 sont établies sur base des observations disponibles à la date de clôture du présent rapport.

La projection des recettes fiscales tient compte du cadre macroéconomique, des mesures fiscales décidées aux différents niveaux de pouvoir pour 2015 et annoncées pour le moyen terme (notamment dans les « notifications budgets 2015-2016-2017-2018-2019 » du 15/10/2014) avec suffisamment de précision, et de la mise en place de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État qui instaure des additionnels régionaux à l'IPP et régionalise la compétence sur certaines dépenses fiscales.

Les principales mesures discrétionnaires prises en compte sont les suivantes :

- IPP : augmentations des frais professionnels forfaitaires (2015 et 2016), impact de l'introduction d'un second pilier pour les indépendants (2015), non indexation des dépenses fiscales non liées au travail (de 2015 à 2018) ; augmentations du « bonus à l'emploi fiscal »<sup>24</sup> (2016 et 2019). Il n'a pas été tenu compte d'une éventuelle fiscalisation des adaptations au bien-être ni d'une « correction sociale » du saut d'index par la voie fiscale.
- ISOC : introduction d'un régime spécial de précompte mobilier pour les bénéfices réservés (2015), rectifications concernant la cotisation sur les commissions secrètes (2015), défiscalisation rendue définitive des primes régionales à l'agriculture, assujettissement des intercommunales à but lucratif (2015), exclusion de la déduction pour capital à risque d'une partie des fonds propres prudentiels des banques (2015).
- accises : hausses successives des accises sur le tabac (à partir de 2015) et sur le diesel (à partir de 2016), indexation de certaines accises (à partir de 2016).
- TVA : perception de la TVA sur les services électroniques (2015), suppression du taux réduit sur la chirurgie esthétique et la rénovation de maisons âgées d'entre 5 et 10 ans (2016).
- Impôts en capital : taxation anticipée (2015 à 2019) et réduction du tarif sur l'épargne-pension (2015), introduction d'une « taxe de transparence » (2016).
- Autres impôts fédéraux : hausse de la TOB (2015) et des droits de greffe (2015).
- Impôts des régions : réductions du « bonus logement » (impact budgétaire à partir de 2016, Région flamande et Région wallonne), limitation de la déductibilité des titres services (2016, Région wallonne), suppression des réductions d'impôt pour dépenses de sécurisation (2016, Région flamande et Région wallonne), augmentation de la taxe sur le captage des eaux de surface (2015, Région wallonne), instauration d'une taxe sur les mâts éoliens (2015, Région bruxelloise), réduction du droit d'enregistrement sur les partages (2015, Région flamande).

---

<sup>24</sup> Comptabilisé en dépenses.

La projection des recettes fiscales est compatible avec une hypothèse de poursuite des efforts en matière de lutte contre la fraude fiscale.

La projection des additionnels régionaux et des pouvoirs locaux à l'impôt des personnes physiques tient compte d'un rythme d'enrôlement ralenti à partir de l'exercice 2014 et maintenu constant ensuite, et de l'effet induit des mesures fédérales (comme l'augmentation des frais professionnels forfaitaires).

Les recettes fiscales sont affectées par divers mesures ponctuelles et glissements (voir tableau C et D de l'annexe 1), notamment les régularisations fiscales bis et ter (jusqu'en 2015) et le contrecoup de la mesure temporaire sur les « liquidations internes » qui a flatté les recettes de précompte mobilier de 2013 et 2014. La projection de l'impôt des sociétés est influencée par l'hypothèse du caractère exceptionnel de certains remboursements<sup>25</sup> en 2013 et 2014.

#### **2.4.4. Dépenses de personnel du pouvoir fédéral**

La projection des dépenses de personnel de l'administration et de la Défense nationale tient compte de l'évolution de l'emploi, d'une dérive salariale, et des revalorisations salariales décidées dans le cadre des accords sectoriels signés, ainsi que du transfert de plusieurs milliers d'employés de l'entité I vers les entités fédérées suite à la 6<sup>e</sup> réforme de l'État.

Hormis les effets de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, l'emploi diminue de manière importante à l'horizon 2019 en raison des mesures d'assainissement budgétaire décidées par le gouvernement (-13 600 emplois sur 2015-2019).

#### **2.4.5. Autres dépenses du pouvoir fédéral et recettes non fiscales**

L'estimation retenue pour 2014 intègre les informations disponibles, en ce compris les premières estimations de l'ICN pour les compléments et corrections aux données budgétaires pour l'établissement des comptes en SEC.

La projection des dépenses primaires des départements – autres que les rémunérations – est basée sur le budget 2015 initial et sur les projections par allocation de base fournies dans les documents parlementaires associés au budget initial. En ce qui concerne les dépenses et recettes des organismes à consolider (OIP) qui sont intégrées au regroupement économique du pouvoir fédéral, les estimations détaillées ne sont pas toutes disponibles pour 2015 ni a fortiori pour les années suivantes. Leur projection résulte donc d'estimations propres basées sur l'évolution des dotations qu'ils perçoivent et compte tenu des mesures de restriction budgétaire qui les concernent.

En matière de pensions du secteur public, la projection tient également compte des nouvelles mesures structurelles : relèvement de l'âge de la pension anticipée à 63 ans en 2018 ; suppression du bonus de pension ; suppression progressive de la bonification pour diplôme accordée pour la condition de carrière dans le cadre de la pension anticipée.

---

<sup>25</sup> Via les rôles dans la pratique, mais comptabilisés en dépenses.

L'estimation des recettes non fiscales du pouvoir fédéral découle également pour l'essentiel du budget 2015 mais intègre autant que possible les informations postérieures au dépôt du budget.

#### 2.4.6. Communautés et régions

L'évolution en 2014 des recettes et des dépenses est basée sur les réalisations provisoires des différentes Communautés et Régions. Il est tenu compte de l'extension du périmètre public et du renforcement de la surveillance européenne, qui ont pour conséquence l'intégration des projets de partenariat public-privé (PPP) (le Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden (VIPA), Scholen van Morgen, le CRAC, etc.) en SEC 2010.

En ce qui concerne 2015, la projection se base sur les budgets initiaux 2015 et est le résultat d'une analyse comparative des regroupements économiques des budgets les plus récents (budget ajusté pour 2014 et budget initial pour 2015).

À partir de 2016, le comportement budgétaire est évalué sur la base des tendances qui se dégagent des derniers budgets. Si aucune tendance significative ne se dégage, les dépenses sont indexées. Les dépenses sont complétées par les dépenses inhérentes à la construction d'infrastructures hospitalières, qui sont transférées à partir de 2016 suite à la sixième réforme de l'État.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, la projection de l'emploi dans l'administration prend en compte les mesures d'économies décidées (en l'absence de mesures, à législation inchangée, l'emploi dans l'administration est maintenu constant). L'emploi dans l'enseignement tient compte de l'évolution de la population scolaire et, pour la Communauté flamande, d'une mesure qui limite la croissance du personnel enseignant en 2015. Par ailleurs, une dérive salariale (distincte pour l'enseignement et l'administration) ainsi que les revalorisations salariales accordées dans le cadre des accords sectoriels signés actuellement sont également pris en compte.

La projection tient aussi compte des éléments essentiels suivants :

- la régularisation fiscale (344 millions en 2014 et 88 millions en 2015) ;
- le remboursement accéléré d'un emprunt par KBC aux autorités flamandes et le paiement des revenus de la propriété, tel que prévu dans les projections pluriannuelles de la Communauté flamande ;
- les diverses mesures relatives aux dépenses fiscales, comme la réforme de la réduction d'impôt pour l'épargne logement (Régions flamande et wallonne), la déductibilité des titres-services (Région wallonne) et la suppression de la réduction d'impôt pour la sécurisation des habitations (Régions wallonne et flamande) ;
- des mesures d'économies au niveau des frais de fonctionnement, des transferts aux ménages, aux entreprises et aux pouvoirs locaux ainsi que des investissements ;
- un transfert de capital de la Flandre aux Pays-Bas à partir de 2015 (écluse de Terneuzen).

Il n'a pas encore été tenu compte des recettes de la taxe kilométrique sur le transport de marchandises vu que les taux n'ont pas encore été fixés.

### 2.4.7. Pouvoirs locaux

La projection de la masse salariale des administrations locales tient compte de la baisse de l'emploi, de la progression des cotisations patronales versées à l'ONSSAPL pour le financement des pensions de fonctionnaires statutaires et du coût des nouveaux statuts du personnel des services d'incendie (zones de secours).

L'évolution des prestations sociales des CPAS est basée sur une double hypothèse : l'une relative au montant moyen du revenu d'intégration compte tenu notamment des paramètres propres au calcul de l'enveloppe « bien-être », l'autre relative à l'évolution du nombre de bénéficiaires. L'évolution du nombre de bénéficiaires tient compte de la démographie mais également d'un impact dérivé des mesures structurelles, notamment la réforme des allocations d'insertion pour les jeunes sortant des études.

Le comportement budgétaire à politique inchangée des autres dépenses et des recettes non fiscales découle pour l'essentiel des tendances observées. Ces tendances sont estimées au départ des observations 1995-2014 enregistrées dans l'avant-projet des comptes 2014 des pouvoirs locaux, actuellement en cours d'élaboration à l'ICN.

Les estimations retenues pour 2014 sont celles de cet avant-projet de comptes. Par contre, les données antérieures sont celles des comptes nationaux 1995-2013 publiés en septembre 2014. Il peut donc y avoir des ruptures de séries pour certaines rubriques suite aux corrections et glissements effectués par l'ICN rétroactivement depuis 2011.

### 2.4.8. Sécurité sociale

#### a. Mesures budgétaires

Un grand nombre de mesures qui sont (sur le point d'être) décidées ont été intégrées dans les présentes perspectives. Les premières sur la liste sont les réformes des pensions annoncées et plus particulièrement le relèvement, d'une part, de l'âge de la pension anticipée de 62 ans en 2016 à 63 ans en 2018 et, d'autre part, de la condition de carrière de 40 ans en 2016 à 42 ans en 2019. En outre, il a été tenu compte de la suppression, au 1er janvier 2015, du bonus pension (dans tous les régimes de pension) et du complément de pension pour les travailleurs frontaliers ainsi que du durcissement des conditions de carrière pour le calcul de la pension minimum au terme de carrières de plus de 30 ans. Les plafonds actuels des revenus professionnels autorisés en cas de cumul avec une pension de retraite (au-delà de l'âge légal de la retraite ou après une carrière de 45 ans) sont supprimés.

Dans le régime de chômage (y compris le chômage avec complément d'entreprise (RCC) et le crédit-temps), les présentes perspectives tiennent compte du relèvement de l'âge minimum d'accès au RCC de 60 à 62 ans en 2015 pour les nouveaux bénéficiaires du régime général (hormis les exceptions). Certaines prestations sont supprimées (le complément d'ancienneté, l'allocation d'interruption en cas de crédit-temps non motivé pour les nouvelles demandes) ; d'autres sont diminuées (l'allocation de chômage pour les nouveaux bénéficiaires, l'allocation de chômage temporaire, l'allocation de garantie de revenus). La limite d'âge pour la disponibilité sur le marché du travail est relevée à 65 ans (seulement pour les nouveaux bénéficiaires) et l'âge minimum d'accès aux premières demandes de cré-

dit-temps en fin de carrière est relevé à 60 ans (sauf exceptions). La limite d'âge pour introduire une demande d'allocation d'insertion est abaissée à 25 ans. Pour les jeunes de moins de 21 ans, cette allocation est couplée à une exigence minimale de qualification. Enfin, le nombre de jours de chômage temporaire par employeur est limité.

Les perspectives intègrent aussi les économies à réaliser dans les soins de santé, lesquelles sont décrites dans la note de politique générale Soins de santé de novembre 2014. Ces économies concernent notamment l'industrie pharmaceutique, le ticket modérateur chez les spécialistes, la dialyse, les accouchements, etc.

Des mesures d'économie visent également l'incapacité de travail primaire et l'invalidité : procédures d'octroi et de contrôle plus strictes, établissement d'un plan de réinsertion après trois mois d'incapacité primaire pour les personnes à même d'être réinsérées, suppression pour les nouveaux bénéficiaires (à partir du 1er janvier 2015) de la hausse des allocations INAMI octroyées aux chômeurs en incapacité de travail, renforcement des sanctions administratives dans le cadre de l'incapacité de travail et de l'invalidité, et enfin, calcul à partir du 1er janvier 2015 des allocations INAMI des nouveaux bénéficiaires sur la base du salaire moyen perçu durant une période de référence de 12 mois précédant l'incapacité de travail (au lieu du dernier salaire perçu).

La projection tient également compte des propositions des partenaires sociaux en matière d'allocation des enveloppes bien-être pour les prestations sociales. En outre, les allocations familiales sont soustraites de la base de calcul de l'enveloppe bien-être.

## **b. SEC 2010**

En SEC 2010, le Fonds de sécurité d'existence ne relève plus de la sécurité sociale, les "aides à l'investissement aux sociétés non financières" deviennent des "transferts aux sociétés financières" et les réductions ciblées de cotisations sociales ne sont plus comptabilisées comme recettes négatives mais bien comme subventions aux entreprises, à l'exception des réductions ciblées de cotisations dans le secteur public (essentiellement l'enseignement) qui sont comptabilisées comme transferts aux communautés et régions.

## **c. Soins de santé**

Pour les dépenses de soins de santé 2014, nous avons tenu compte des dernières estimations connues qui semblent indiquer une sous-utilisation supplémentaire de 382 millions par rapport aux estimations de la fin 2014. Pour le montant 2015, nous avons gardé le montant repris dans le budget initial 2015.

À partir de 2016, les dépenses réelles de soins aigus et de soins de longue durée sont projetées séparément au moyen d'une modélisation économétrique. Les soins de longue durée se composent essentiellement des soins aux personnes âgées, notamment les soins résidentiels (MRPA/MRS) et les soins à domicile. Le modèle est estimé sur la base du total des soins de longue durée tous niveaux de pouvoir confondus même si, depuis la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, seuls les soins à domicile et les services de gériatrie isolés émargent au budget des soins de longue durée de l'INAMI.

Le modèle réestimé pour les soins aigus se caractérise par une élasticité aux revenus plus élevée et une moindre sensibilité au taux de chômage et à la pyramide des âges de la population. Le ralentissement de la croissance du stock de capital médical pris en compte en projection traduit de manière synthétique la politique d'économie en matière de dépenses de soins de santé.

Le modèle réestimé pour les soins de longue durée, alimenté par les perspectives démographiques les plus récentes, fait apparaître une baisse de la croissance des dépenses de soins de longue durée par rapport à l'année passée.

Dans la présente édition, la croissance réelle des dépenses totales de soins de santé est légèrement inférieure par rapport à l'an dernier et, compte tenu de la politique actuelle de restrictions budgétaires, nettement inférieure à la moyenne historique. En projection, la croissance réelle des soins de santé devrait s'établir à 2,1 % en moyenne par an sous l'effet de la dynamique des déterminants structurels des dépenses (croissance du PIB, vieillissement de la population, technologie médicale et croissance de la population).

### 3. Résultats de la projection

**Table 1a Macroeconomic prospects**

	ESA Code	2014	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
		level (billion of euros)	rate of change						
1. Real GDP	B1*g	341.6	1.0	1.2	1.5	1.6	1.7	1.6	1.4
2. Nominal GDP	B1*g	402.4	1.8	2.1	2.4	2.5	2.9	2.8	2.7
<b>Components of real GDP</b>									
3. Private consumption expenditure	P.3	174.2	0.9	1.3	1.1	1.1	1.3	1.2	1.1
4. Government consumption expenditure	P.3	78.1	0.5	0.6	0.7	0.6	0.6	0.8	0.9
5. Gross fixed capital formation	P.51	77.2	4.6	0.2	2.2	2.7	2.8	2.3	1.4
6. Changes in inventories and net acquisition of valuables (% of GDP)	P.52 +P.53	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0
7. Exports of goods and services	P.6	298.6	3.7	3.7	4.1	4.1	4.1	4.0	3.7
8. Imports of goods and services	P.7	284.8	3.1	3.4	3.9	3.9	4.0	3.9	3.6
<b>Contribution to real GDP growth</b>									
9. Final domestic demand		-	0.5	0.8	1.2	1.3	1.4	1.3	1.1
10. of which change in inventories and net acquisition of valuables	P.52 +P.53	-	-1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
11. External balance of goods and services	B.11	-	0.5	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2

**Table 1b Price developments**

	ESA Code	2014	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
		Level (2005=100)	rate of change						
1. GDP deflator		117.8	0.8	1.0	0.9	0.9	1.2	1.3	1.3
2. Private consumption deflator		118.9	0.6	0.2	1.2	1.2	1.3	1.4	1.5
3. HICP		120.3	0.6	0.2	1.2	1.2	1.3	1.4	1.5
4. Public consumption deflator		126.1	1.6	0.3	0.8	1.1	1.5	1.7	1.9
5. Investment deflator		119.6	0.2	0.1	0.7	0.9	1.2	1.2	1.4
6. Export price deflator (goods and services)		112.7	-0.8	-0.4	1.5	1.6	1.8	1.9	2.0
7. Import price deflator (goods and services)		115.3	-1.0	-1.4	1.8	1.9	1.9	2.0	2.0

**Table 1c Labour market developments**

	ESA Code	2014	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
		Level	rate of change						
1. Employment, persons (000) <sup>1</sup>		4557.1	0.3	0.5	0.8	0.9	0.8	0.7	0.5
2. Employment, hours worked <sup>2</sup>		7200.5	0.6	0.6	0.8	0.8	0.7	0.6	0.5
3. Unemployment rate (%) <sup>3</sup>		8.5	8.5	8.4	8.2	8.0	7.9	7.8	7.7
4. Labour productivity, persons <sup>4</sup>		75.0	0.7	0.6	0.7	0.8	0.8	0.9	0.9
5. Labour productivity, hours worked <sup>5</sup>		47.4	0.5	0.5	0.6	0.8	0.9	0.9	0.9
6. Compensation of employees	D.1	204.8	1.3	0.9	1.2	1.8	2.7	3.2	3.5
7. Compensation per employee		53.9	1.1	0.4	0.2	0.8	1.8	2.4	2.8

1. Occupied population, domestic concept, national accounts definition.

2. National accounts definition (million of hours).

3. Harmonised definition, Eurostat ; levels.

4. Real GDP per person employed.

5. Real GDP per hour worked.

**Table 1d Sectoral balances**  
% of GDP

	ESA code	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1. Net lending/borrowing vis-à-vis the rest of the world	B.9	-0.5	0.4	0.3	0.5	0.6	0.7	0.9
of which:								
- balance of goods and services		1.9	3.1	3.1	3.1	3.1	3.3	3.5
- balance of primary incomes and transfers		-2.7	-2.7	-2.9	-2.7	-2.7	-2.7	-2.7
- Capital account		0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
2. Net lending/borrowing of the private sector	B.9	2.6	3.1	2.8	2.5	2.1	1.9	1.9
3. Net lending/borrowing of general Government	B.9	-3.2	-2.7	-2.5	-2.0	-1.6	-1.3	-1.1

**Table 2** General government budgetary prospects

	ESA Code	2014 level (billion of euros)	2014 % of GDP	2015 % of GDP	2016 % of GDP	2017 % of GDP	2018 % of GDP	2019 % of GDP	2020 % of GDP
<b>Net lending (B.9) by sub-sector</b>									
1. General government	S.13	-12.7	-3.2	-2.7	-2.5	-2.0	-1.6	-1.3	-1.1
2. Central government	S.1311	-10.4	-2.6	-1.3	-1.9	-1.5	-1.0	-1.0	-0.9
3. State government	S.1312	-1.2	-0.3	-1.3	-0.5	-0.3	-0.2	-0.2	-0.1
4. Local government	S.1313	-1.0	-0.2	-0.1	-0.1	-0.2	-0.3	-0.1	-0.1
5. Social security funds	S.1314	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
General government (S.13)									
6. Total revenue	TR	205.3	51.0	50.5	50.2	50.1	50.1	50.1	50.2
7. Total expenditures	TE	218.0	54.2	53.3	52.7	52.1	51.7	51.4	51.3
8. Net lending/borrowing	B.9	-12.7	-3.2	-2.7	-2.5	-2.0	-1.6	-1.3	-1.1
9. Interest expenditure	D.41	12.4	3.1	2.8	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9
10. Primary balance <sup>1</sup>		-0.3	-0.1	0.1	0.0	0.3	0.6	0.8	0.9
11. One-off and other temporary measures <sup>2</sup>		1.6	0.4	0.3	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0
<b>Selected Components of revenue</b>									
12. Total taxes (12=12a+12b+12c)		122.9	30.5	30.3	30.3	30.3	30.4	30.4	30.3
12a. Taxes on production and imports	D.2	51.8	12.9	12.7	12.7	12.7	12.7	12.6	12.5
12b. Current taxes on income, wealth, etc	D.5	67.1	16.7	16.6	16.7	16.8	16.8	16.9	17.0
12c. Capital taxes	D.91	4.1	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.8
13. Social contributions	D.61	66.6	16.5	16.4	16.1	16.1	16.1	16.1	16.3
14. Property income	D.4	3.3	0.8	0.8	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
15. Other <sup>3</sup>		12.4	3.1	3.0	3.0	2.9	2.9	2.9	2.9
16=6. Total revenue	TR	205.3	51.0	50.5	50.2	50.1	50.1	50.1	50.2
p.m.: Tax burden (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995) <sup>4</sup>		190.8	47.4	47.0	46.8	46.8	46.8	46.8	47.0
<b>Selected components of expenditures</b>									
17. Compensation of employees + intermediate consumption	D.1+P.2	66.1	16.4	16.0	15.8	15.6	15.3	15.2	15.2
17a. Compensation of employees	D.1	50.2	12.5	12.2	12.0	11.8	11.6	11.5	11.5
17b. Intermediate consumption	P.2	16.0	4.0	3.8	3.8	3.7	3.7	3.7	3.6
18. Social payments (18=18a+18b)		101.7	25.3	25.5	25.3	25.3	25.3	25.5	25.7
<i>Of which</i> Unemployment benefits		9.2	2.3	2.1	1.9	1.8	1.7	1.7	1.6
18a. Social transfers in kind	D.631	32.4	8.1	8.2	8.2	8.2	8.3	8.4	8.4
18b. Other social transfers	D.62	69.3	17.2	17.3	17.2	17.1	17.0	17.1	17.3
19=9. Interest expenditures	D.41	12.4	3.1	2.8	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9
20. Subsidies	D.3	11.6	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9
21. Gross fixed capital formation	P.51	8.8	2.2	2.3	2.3	2.3	2.3	2.2	2.1
22. Capital transfers		6.8	1.7	1.2	1.1	1.1	1.1	1.0	1.0
23. Other <sup>5</sup>		10.6	2.6	2.6	2.7	2.6	2.5	2.5	2.5
24=7. Total expenditure	TE	218.0	54.2	53.3	52.7	52.1	51.7	51.4	51.3
p.m. Government consumption (nominal) (P3)	P.3	98.5	24.5	24.2	24.0	23.8	23.6	23.5	23.5

1. The primary balance is calculated as (B.9, item 8) plus (D.41, item 9).

2. A plus sign means deficit-reducing one-off measures.

3. P.11+P.12+P.131+D.39+D.7+D.9 (other than D.91).

4. Including those collected by the EU.

5. D.29+D.4 (other than D.41)+D.5+D.7+D.9+P.52+P.53+K.2+D.8.

**Table 4** General government debt developments  
% of GDP

	ESA Code	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1. Gross debt level		106.2	106.9	106.8	106.1	104.9	103.4	101.9
2. Change in gross debt		1.7	0.6	-0.1	-0.7	-1.2	-1.5	-1.5
Contributions to change in gross debt								
3. Primary balance		0.1	-0.1	0.0	-0.3	-0.6	-0.8	-0.9
4. Interest and GDP dynamics	D.41	1.2	0.5	0.0	-0.3	-0.8	-0.8	-0.8
Stock-flow adjustment		0.4	0.2	-0.1	-0.1	0.2	0.2	0.1
p.m. implicit interest rate on debt		3.0	2.7	2.4	2.3	2.1	2.0	1.9
nominal GDP growth		1.8	2.1	2.4	2.5	2.9	2.8	2.7

**Table 5** Cyclical developments  
% of GDP

	ESA code	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1. Real GDP growth (%)		1.0	1.2	1.5	1.6	1.7	1.6	1.4
2. Net lending of general government	B.9	-3.2	-2.7	-2.5	-2.0	-1.6	-1.3	-1.1
3. Interest expenditure	D.41	3.1	2.8	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9
4. One-off and other temporary measures <sup>1</sup>		0.4	0.3	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0
5. Potential GDP growth (%)		1.0	1.1	1.2	1.3	1.3	1.3	1.3
Contributions :								
- Labour		0.3	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3
- Capital		0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5
- total factor productivity		0.2	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	0.5
6. Output gap		-1.5	-1.4	-1.1	-0.7	-0.3	-0.1	0.0
7. Cyclical budgetary component		-0.9	-0.8	-0.7	-0.4	-0.2	0.0	0.0
8. Cyclically-adjusted balance (2-7)		-2.3	-1.9	-1.8	-1.6	-1.4	-1.2	-1.0
9. Cyclically-adjusted primary balance (8+3)		0.8	0.9	0.7	0.8	0.8	0.8	0.9
10. Structural balance (8-4)		-2.7	-2.2	-1.9	-1.7	-1.4	-1.3	-1.0

1. A plus sign means deficit-reducing one-off measures.

**Table 6 Divergences from previous update**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Real GDP growth (%)							
- Previous update <sup>1</sup>	1.4	1.8	1.7	1.7	1.6	1.5	
- Current update	1.0	1.2	1.5	1.6	1.7	1.6	1.4
- Difference	-0.4	-0.6	-0.2	-0.1	0.1	0.1	
General government net lending (% of GDP)							
- Previous update <sup>1</sup>	-2.7	-2.8	-2.5	-2.4	-2.3	-2.2	
- Current update	-3.2	-2.7	-2.5	-2.0	-1.6	-1.3	-1.1
- Difference	-0.5	0.1	0.0	0.4	0.7	0.9	
General government gross debt (% of GDP)							
- Previous update <sup>1</sup>	101.6	101.1	100.5	99.7	98.9	98.0	
- Current update	106.2	106.9	106.8	106.1	104.9	103.4	101.9
- Difference	4.6	5.8	6.3	6.4	6.0	5.4	

1. Medium-term projection 2014-2019 of June 2014.

**Table 7 Basic assumptions**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Short term interest rate euro area (annual average)	0.2	0.0	0.1	0.2	0.3	0.5	0.7
Long term interest rate euro area (annual average)	1.9	0.8	1.0	1.1	1.2	1.4	1.5
Euro in USD x 100 (annual average)	132.9	114.7	115.6	115.6	115.6	115.6	115.6
Nominal effective exchange rate, 2005=100	103.3	101.3	101.8	101.8	101.8	101.8	101.8
World excluding EU, GDP growth	3.7	4.0	4.4	4.5	4.5	4.5	4.6
EU GDP growth	1.3	1.7	2.1	1.5	1.5	1.5	1.3
Growth of relevant foreign markets	2.9	4.4	5.5	4.7	4.7	4.6	4.2
World import volumes growth, excluding EU	2.1	4.2	5.3	6.0	6.0	6.0	6.2
Oil prices (Brent, USD/barrel), level	99.0	59.3	67.5	69.8	72.4	75.0	77.9

**Table 8 Macroeconomic prospects 2014-2020: main results**

	2014	2015	2016	2017	2018	Averages	
						2019- 2020	2014- 2020
<b>GDP and components</b>							
Real GDP	1.0	1.2	1.5	1.6	1.7	1.5	1.4
Nominal GDP	1.8	2.1	2.4	2.5	2.9	2.8	2.5
<i>components of real GDP</i>							
Private consumption expenditure	0.9	1.3	1.1	1.1	1.3	1.2	1.2
Government consumption expenditure	0.5	0.6	0.7	0.6	0.6	0.8	0.7
Gross fixed capital formation	4.6	0.2	2.2	2.7	2.8	1.9	2.3
Changes in inventories and net acquisition of valuables (contribution to growth)	-1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.2
Exports of goods and services	3.7	3.7	4.1	4.1	4.1	3.9	3.9
Imports of goods and services	3.1	3.4	3.9	3.9	4.0	3.7	3.7
Net exports (contribution to growth)	0.5	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.3
<b>Prices and interest rates</b>							
Deflator of private consumption	0.6	0.2	1.2	1.2	1.3	1.4	1.1
GDP deflator	0.8	1.0	0.9	0.9	1.2	1.3	1.0
Long term interest rate (10 years)	1.7	0.7	0.8	0.9	1.0	1.2	1.1
Short term interest rate ( 3 months)	0.0	-0.1	-0.1	0.2	0.4	0.7	0.3
<b>Employment and unemployment</b>							
Domestic employment (evolution in 000')	14.5	24.6	36.6	39.7	37.6	28.3	29.9
Domestic employment (evolution in %)	0.3	0.5	0.8	0.9	0.8	0.6	0.6
Employment rate (20-64 yrs - LFS concept) (*)	67.3	67.6	68.0	68.6	69.1	69.8	70.0
Unemployment rate (FPB concept) (*)	12.4	12.3	12.1	11.8	11.6	11.4	11.3
Unemployment rate (Eurostat standardised rate) (*)	8.5	8.4	8.2	8.0	7.9	7.8	7.7
Productivity per hour (market branches)	0.4	0.5	0.6	0.8	0.9	1.0	0.8
<b>Incomes</b>							
Real disposable income of households	1.4	1.7	0.3	1.1	1.3	1.4	1.2
Households saving rate (% of disposable income)	13.9	14.1	13.4	13.3	13.3	13.6	13.6
<b>Public finances</b>							
Net lending of General Government (definition - % of GDP) (*)	-3.2	-2.7	-2.5	-2.0	-1.6	-1.2	-1.1
Primary balance (% of GDP) (*)	-0.1	0.1	0.0	0.3	0.6	0.8	0.9
Gross public debt (% of GDP) (*)	106.2	106.9	106.8	106.1	104.9	102.7	101.9
<b>External balance</b>							
Balance of goods and services (% of GDP) (*)	1.9	3.1	3.1	3.1	3.1	3.4	3.5
Balance of current accounts (% of GDP) (*)	-0.8	0.3	0.2	0.4	0.5	0.7	0.8
<b>Greenhouse gas emissions (in million of ton CO<sub>2</sub>-equivalent) (*)</b>							
	113.0	113.2	113.6	113.8	113.1	112.1	111.6

(\*) end of period for the last column (average 2014-2020).

## 4. Annexes

### 4.1. One-off and temporary measures

**Tableau C One-off and temporary measures - entity I**

*In million euro ; the sign indicates the impact on the budget balance*

Sector	One-off title	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total Entity I</b>		<b>1590</b>	<b>1563</b>	<b>5106</b>	<b>73</b>	<b>355</b>	<b>389</b>	<b>355</b>	<b>0</b>
<b>External revenue</b>		<b>1703</b>	<b>1918</b>	<b>5019</b>	<b>355</b>	<b>355</b>	<b>355</b>	<b>355</b>	<b>0</b>
S1311	Changes in withholding rates in PAYE personal income tax	7							
S1311	Reimbursement of Bpost subsidies	123							
S1311	PIT regional surcharge (partial year)			4112					
S1311	Changes in withholding rates in PAYE personal income tax	52	14						
S1311	Tax amnesty (DLU bis & ter)	446	618	301					
S1311	Temporary measure "internal liquidation"	600	665						
S1311	Tax regularization of the diamond sector	149							
S1311	Changes in the rythm of personal income tax assessment		527						
S1311	Changes in the rythm of corporate income tax assessment	200							
S1311	Reimbursement of custom duties collection costs	126							
S1311	Delayed entry into force of the EU budget ORD (TOR collection costs)		94	101					
S1311	Advanced payment of taxes on pension savings			355	355	355	355	355	
S1311	Receipts following court decisions (VAT tour operators)			150					
<b>Transfers from Entity II</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Final expenditure</b>		<b>-41</b>	<b>-355</b>	<b>87</b>	<b>-282</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
S1311	PIT regional fiscal expenditure (partial year)			-157					
S1311	Sales of mobilophony licences	422		200			34		
S1311	Payments following court decisions (pécule de vacance de la police)	-16							
S1311	Payments following court decisions (VAT tour operators)	-150							
S1311	Payments following court decisions	-297	-569						
S1311	Delayed entry into force of the EU budget ORD & contributions adjustment		214	44	-282				
<b>Transfers to Entity II</b>		<b>-72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
S1311	Sales of mobilophony licences (transfert to regions & communities)	-72							

**Tableau D One-off and temporary measures - entity II**  
*In million euro ; the sign indicates the impact on the budget balance*

Sector	One-off title	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total Entity II</b>		<b>474</b>	<b>34</b>	<b>-3856</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>External revenue</b>		<b>363</b>	<b>-88</b>	<b>-4024</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
S1312	PIT regional surcharge (partial year)			-4112					
S1312	Changes in inheritance tax perception delays	107							
S1312	Tax amnesty	240	334	88					
S1313	Tax amnesty	17	20						
S1313	Changes in the rythm of personal income tax assessment			-369					
S1312	Changes in the rythm of road taxes assessment (Walloon region)			-73					
<b>Transfers from Entity I</b>		<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
S1312	Sales of mobilophony licences (transfert to regions & communities)	72							
<b>Final expenditure</b>		<b>39</b>	<b>122</b>	<b>168</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
S1313	Payments following court decisions (pécule de vacance de la police)	-32							
S1312	PIT regional fiscal expenditure (partial year)			157					
S1312	Sales of real estate (buildings)	55	66	8					
S1312	Sales of real estate (grounds)	16	56	3					
<b>Transfers to Entity I</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 4.2. Estimation de l'output gap pour la Belgique par le BFP et la Commission européenne

La Commission européenne a publié début février sa prévision macroéconomique d'hiver pour la période 2015-2016. À cet horizon, l'output gap est calculé en confrontant les prévisions du PIB potentiel à celles du PIB effectif. Le Bureau fédéral du Plan utilise la même méthode de référence mais l'applique à ses propres banques de données en y incluant les valeurs futures reprises dans les Perspectives économiques. En procédant de la sorte, l'estimation du PIB potentiel est parfaitement compatible avec la projection de moyen terme.

Au graphique ci-après, nous comparons les estimations de l'output gap réalisées par la Commission européenne pour l'Allemagne, la France et la Belgique. Pour cette dernière, nous rajoutons en fin de période l'estimation de l'output gap produite par le BFP. Notons qu'en 2013, l'estimation faite par les deux institutions est quasiment identique.

Conformément à l'intuition, le cycle conjoncturel de la Belgique évolue sur période historique, sauf exception, entre les limites formées par l'output gap de l'Allemagne et de la France. Avec l'estimation du BFP, ce fait stylisé est reproduit en projection, l'output gap se situant en 2016 à mi-chemin entre celui de la France et de l'Allemagne. Avec l'estimation de la Commission européenne, l'output gap de la Belgique se trouve seulement 0,2 point de pourcentage en dessous de celui de l'Allemagne en 2016 et 1 point de pourcentage au-dessus de l'output gap français.

L'écart d'un demi-point de pourcentage en 2016 entre l'estimation de l'output gap pour la Belgique par le BFP et la Commission européenne s'explique essentiellement par une contribution plus faible du facteur travail à la croissance potentielle dans le cas de ce dernier.

**Graphique 1** Estimation de l'output gap pour l'Allemagne, la France et la Belgique  
En % du PIB potentiel

